

*Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.*

### **Quelques extraits des hypothèses sous-jacentes à la formule standard**

Suite à la publication par EIOPA, le 31 juillet dernier, des hypothèses sous-jacentes à la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), nous vous proposons une édition plus détaillée du *Fil de Solvabilité 2* permettant de faire un focus sur les différents risques.

Le 31 juillet 2014, l'EIOPA dévoilait enfin de manière officielle les « secrets de fabrication » du calcul du SCR (capital de solvabilité requis en français) en publiant les hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Cette publication était fortement attendue par tout le secteur de l'assurance. Et, notamment par le marché français qui travaille à la réalisation du premier exercice ORSA demandé par l'Autorité de Contrôle pour fin septembre 2014. D'ailleurs, afin de faciliter la lecture et la compréhension de ce document à la fois dense et technique, quelques jours plus tard, l'ACPR en publiait une traduction « non officielle » en français.

#### **Un des textes techniques majeur du Pilier 1**

Les dates de parution estivales de ces documents ne doivent pas laisser croire qu'il est possible de les ignorer. Contrairement à certaines versions provisoires de différents textes de l'EIOPA pour lesquelles une lecture rapide peut suffire, **le document publié le 31 juillet mérite d'être largement étudié de manière approfondie. Il permet en effet de prendre connaissance des hypothèses sur lesquelles s'appuie le calcul des exigences de solvabilité du futur régime prudentiel. Il s'agit d'un des textes techniques majeurs du Pilier 1 de Solvabilité 2.**

Le document présente de manière détaillée module de risque par module de risque, les hypothèses qui sous-tendent les formules de calcul du SCR ainsi que celles relatives à la corrélation entre les modules.

#### **Une utilisation immédiate dans l'ORSA**

Sous Solvabilité 2, chaque organisme d'assurance devra comparer son propre profil de risque avec celui « standard » défini par la formule standard. Cette comparaison est obligatoire dans l'ORSA. L'ACPR l'a d'ailleurs rappelé dans le document du 21/03/2014 consacré à l'ORSA et précise : « *L'organisme sera amené à se poser la question de savoir si, d'une part tous les risques quantifiables et importants auxquels il est soumis sont contenus dans le calcul du SCR et, d'autre part, si la calibration de ces risques dans le calcul du SCR est conforme à son profil de risque* ».

Au niveau européen, l'évaluation du degré avec lequel le profil de risque d'un organisme s'écarte des hypothèses de la formule standard est exigée pour 2015. Chaque organisme doit en effet non seulement se prononcer sur le degré de captation de ses risques par la formule standard mais surtout en tirer les conclusions qui s'imposent : soit la formule standard est correctement adaptée moyennant éventuellement quelques évaluations et suivis de risques à réaliser dans le cadre du Pilier 2, soit elle ne l'est pas. L'organisme devra alors développer un modèle interne pour calculer ses exigences de capital ou ajuster la formule standard en fonction de ses propres données, plus couramment appelé les USP pour « *undertaking specific parameters* ».

Le document de l'EIOPA permet donc de mener à bien de manière détaillée et argumentée les analyses d'écart avec la formule standard. Pour tous ceux qui avaient déjà commencé ces analyses en vue d'une éventuelle demande d'autorisation pour les USP ou un modèle interne, cette publication leur permettra de finaliser leurs travaux afin de déposer dans les délais requis les dossiers auprès de l'ACPR.

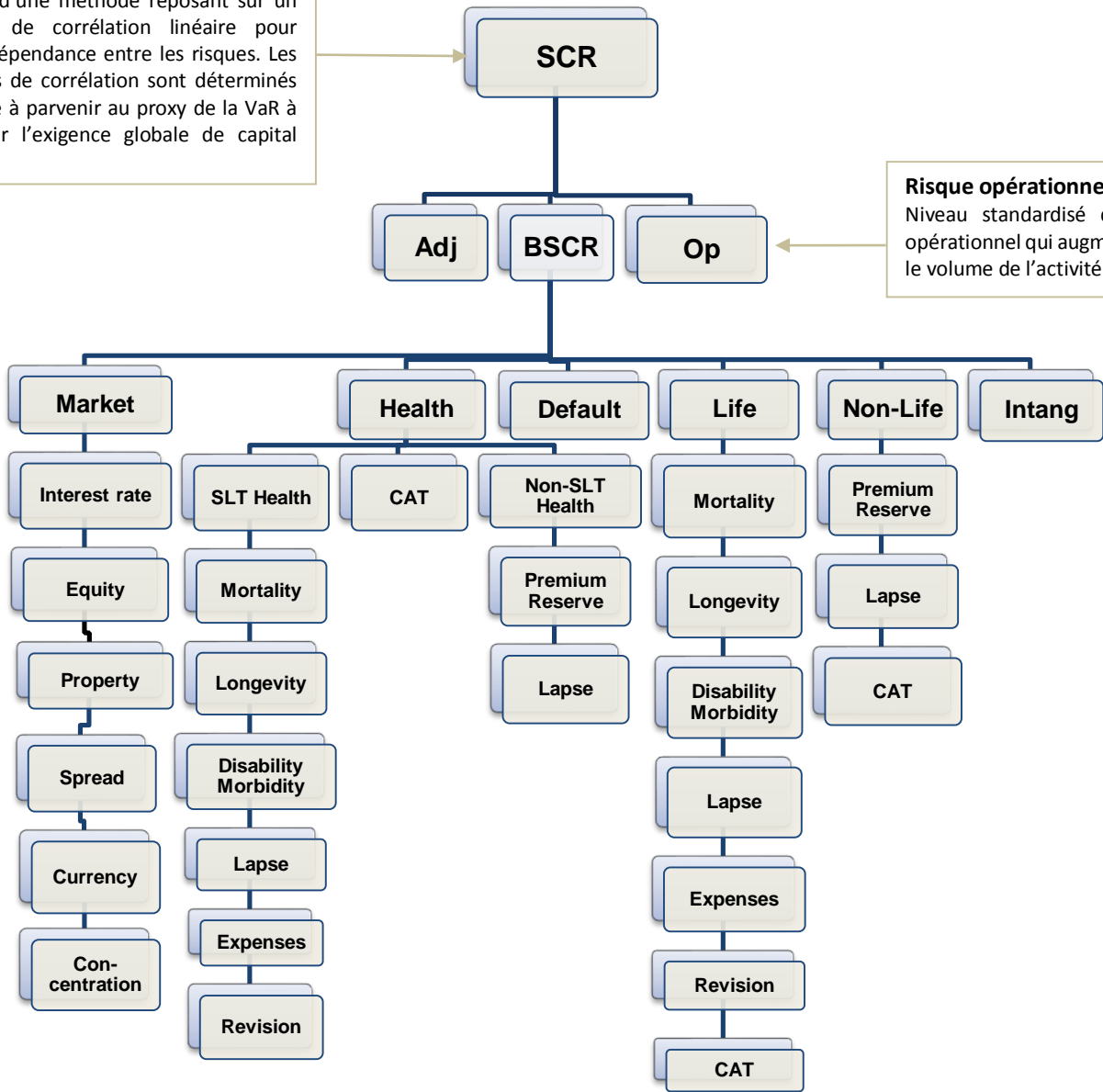
#### **A noter**

**L'ACPR relaye l'exigence de l'EIOPA qui précise que les parties encadrées du document, c'est-à-dire la synthèse pour chaque module des hypothèses, sont à connaître par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle qui pilote le processus ORSA soit le conseil d'administration et la direction générale.**

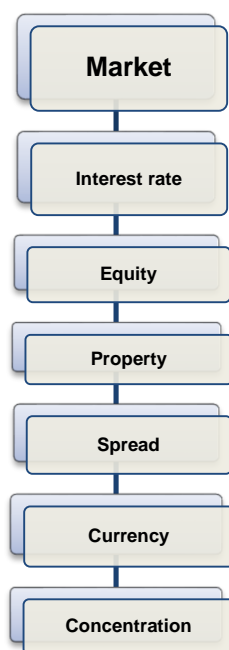
Rappel de la structure de la formule standard pour le calcul du SCR

**Formule standard / SCR**  
 Utilisation d'une méthode reposant sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques. Les paramètres de corrélation sont déterminés de manière à parvenir au proxy de la VaR à 99,5% pour l'exigence globale de capital agrégée.

**Risque opérationnel**  
 Niveau standardisé du risque opérationnel qui augmente avec le volume de l'activité



## Focus sur le risque de marché



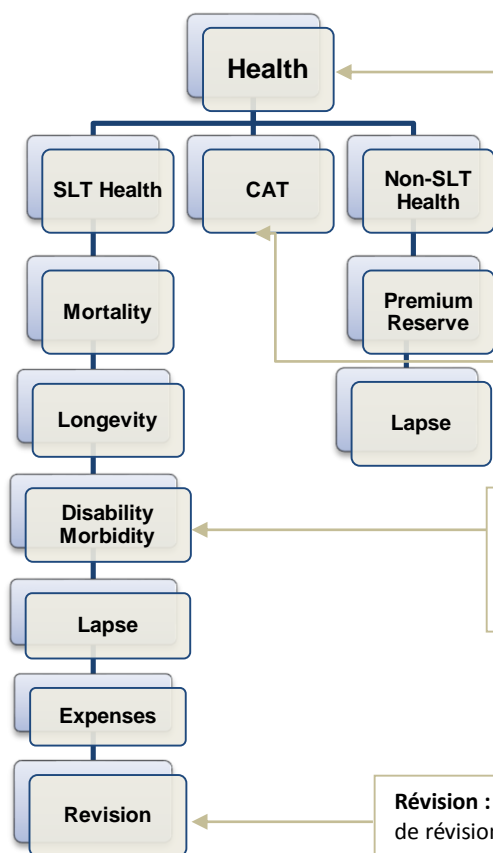
**Taux d'intérêt** : seul le risque de taux résultant de changements au niveau de la courbe de base des taux sans risque est pris en compte, l'organisme n'est pas exposé à un risque d'inflation ou de déflation significatif

**Actions** : l'organisme détient un portefeuille bien diversifié

**Spread** : on suppose une augmentation de la marge d'un montant correspondant à une augmentation bi-centennale

**RAPPEL** : le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs

## Focus sur le risque de souscription en santé



**Souscription en santé** : mêmes hypothèses que pour le module risque de souscription en vie sauf pour incapacité /invalidité, résiliation et révision santé SLT et risque catastrophe en santé.

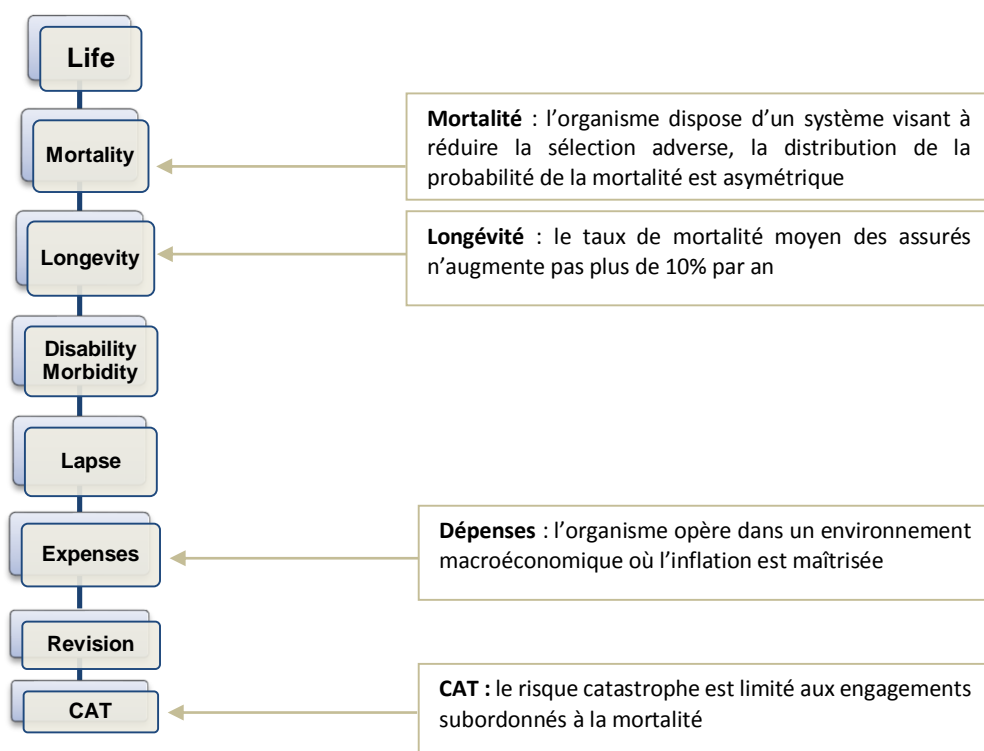
**CAT** : les trois scénarios du risque catastrophe (accident de masse, concentration d'accidents et pandémie) sont indépendants

**Incapacité / Invalidité** : les organismes estiment la sinistralité sur la base d'observations sur les cinq dernières années  
Un calcul simplifié est disponible

**Révision** : même approche que pour le risque de révision en Vie

**RAPPEL** :  
Le risque de souscription en santé reflète le risque découlant d'engagements d'assurance santé, qu'ils s'exercent ou non sur une base similaire à celle de l'assurance vie

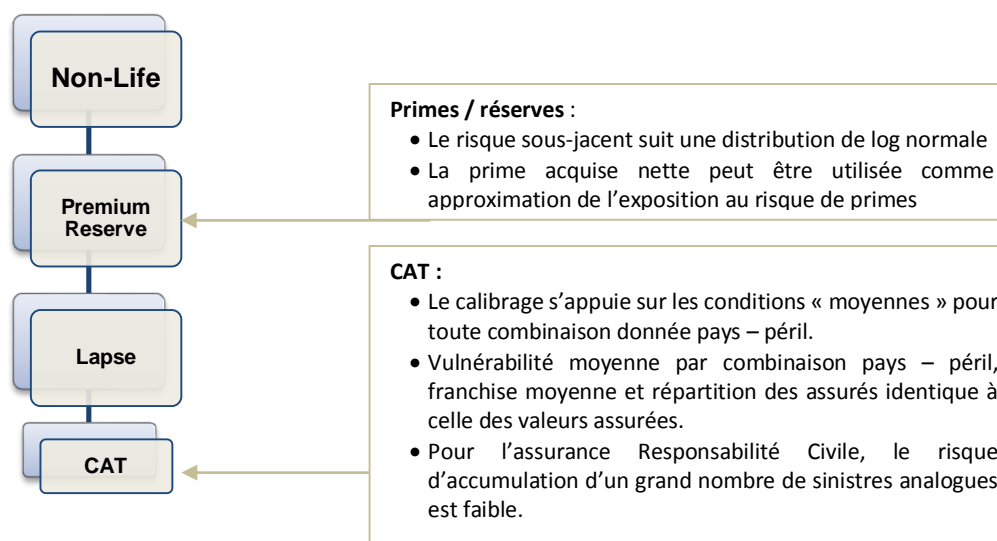
## Focus sur le risque de souscription en vie



### RAPPEL :

Le module risque de souscription en vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance vie

## Focus sur le risque de souscription en non-vie



### RAPPEL :

Le module risque de souscription en non-vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance non-vie. Il tient compte de l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que du nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.



**Marie-Laure DREYFUSS**

Associée  
Responsable du Pôle Gouvernance

**ACTUARIS**

ACTUARAT CONSEIL

PARIS ♦ LYON ♦ BRUXELLES ♦ MADRID ♦ AMSTERDAM

Cabinet International de conseil en actuariat - Editeur de logiciels actuariels pour l'assurance et la finance

ACTUARIS PARIS - 13/15 boulevard de La Madeleine - 75001 PARIS - Tél : + 33 (0)1 56 89 07 70 - Fax : + 33 (0)1 56 89 07 71

ACTUARIS LYON - 46 bis chemin du Vieux Moulin - 69160 TASSIN - Tél : + 33 (0)4 72 18 58 58 - Fax : + 33 (0)4 72 18 58 59

[www.actuaris.com](http://www.actuaris.com)